

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Vitralit ® VBB-1

UFI

UFI: DH43-90SF-U006-H7TY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse/fabricant**

Permapack AG
Reitbahnstrasse 51
9401 Rorschach
No. de téléphone +41 71 844 12 12
No. Fax +41 71 844 12 13

Adresse/Fournisseur

Hoenle Adhesives GmbH
Stierstädter Straße 4
61449 Steinbach / Taunus
No. de téléphone +49617162020
No. Fax +4961716202593
Adresse email de la personne
responsable pour
cette FDS msds.steinbach@hoenle.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (24h / 7 jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers *****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (règlement (CE) no 1272/2008)**

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1A	H317
Repr. 1B	H360FD
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger ***

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261.9	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient ***	Isobornyl acrylate; Tetrahydrofurfuryl Acrylate; Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide; Urethan Acrylat Oligomer
--------------	--

Informations complémentaires

Autres informations complémentaires

Réservée aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants ***

Composants dangereux ***

Isobornyl acrylate

No. CAS	5888-33-5
No. EINECS	227-561-6
Numéro d'enregistrement	01-2119957862-25
Concentration	>= 25 < 50 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	

Nom commercial : Vitralit® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

Aquatic Acute 1	H400
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Skin Sens. 1A	H317
Aquatic Chronic 1	H410

Urethan Acrylat Oligomer

No. CAS 37302-70-8

No. EINECS 630-381-4

Concentration >= 25 < 50 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335

Tetrahydrofurfuryl Acrylate

No. CAS 2399-48-6

No. EINECS 219-268-7

Numéro 01-2120738396-46

d'enregistrement

Concentration >= 3 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Chronic 2	H411
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Repr. 1B	H360Df
Skin Corr. 1C	H314
Acute Tox. 4	H302
	EUH071

cATpE orale 500 mg/kg

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

No. CAS 75980-60-8

No. EINECS 278-355-8

Numéro 01-2119972295-29

d'enregistrement

Concentration >= 0,3 < 1 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 1B	H360FD
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Liste des Candidats à l'inscription à l'Annexe XIV du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Protéger les secouristes. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit.

Nom commercial : Vitralit® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Risques**

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Produits extincteurs en poudre, Mousse, Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les

Nom commercial : Vitralit® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensio-actifs en observant les réglementations en vigueur. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10 Des liquides combustibles

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Observer les précautions indiquées sur TDS.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Préparation de colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

Tetrahydrofurfuryl Acrylate

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,73	mg/m ³
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier
Durée d'exposition	Long terme
Voie d'exposition	dermale

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	4,9	mg/kg/d
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,3	mg/m³
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,75	mg/kg/d
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,18	mg/kg/d
Source	ECHA	

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,822	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,233	mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques	
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm
Temps de pénétration	>	480	min

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; Protection du visage

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État de la matière	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

Point de fusion

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point de congélation

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque	non déterminé
----------	---------------

inflammabilité

évaluation	non déterminé
------------	---------------

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point d'éclair

Valeur	>	100		°C
--------	---	-----	--	----

Température d'inflammabilité

Remarque	non déterminé
----------	---------------

température de décomposition

Remarque	non déterminé
----------	---------------

valeur pH

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Viscosité**dynamique**

Valeur	1000	à	1500	mPa.s
température	25	°C		

solubilité(s)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Pression de vapeur

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Densité et/ou densité relative

Valeur	1,1		g/cm ³
température	25	°C	

Densité de vapeur relative

Remarque	non déterminé
----------	---------------

9.2. Autres informations

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale****Vitralit VBB-1**

ATE	10.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**Isobornyl acrylate**

Espèces	rat	
DL50	> 2000	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Isobornyl acrylate**

Espèces	lapin	
DL50	> 2000	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

Vitralit VBB-1

ATE > 100 mg/l

Administration/Forme Vapeurs

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Corrosion/irritation cutanée

Remarque non déterminé

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Tetrahydrofurfuryl Acrylate**

Durée d'exposition > 1 h

évaluation irritant

méthode Corrositex Test

Remarque L'essai a été exécuté sur une formulation analogue.

Isobornyl acrylate

Espèces lapin

évaluation Non irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque non déterminé

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Isobornyl acrylate**

Espèces lapin

évaluation Non irritant

sensibilisation

Remarque non déterminé

Sensibilisation (Composants)**Isobornyl acrylate**

Voie d'exposition dermale

Espèces souris

évaluation sensibilisant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque non déterminé

Mutagénicité

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Toxicité reproductrice (Composants)**Tetrahydrofurfuryl Acrylate**

Voie d'exposition orale

Espèces rat (femelle)

Dose 120 mg/kg/d

Durée d'exposition 29 Days

évaluation Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)**Isobornyl acrylate**

évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**Vitralit VBB-1**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque

non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB**Vitralit VBB-1**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Vitralit VBB-1

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**Vitralit VBB-1**

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes**Indications générales**

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les

Nom commercial : Vitralit® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport ***

Nom commercial : Vitralit® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

	Transport terrestre ADR/RID ***	Transport maritime IMDG/GGVSee ***	Transport aérien ***
Code de restrictions en tunnels	-		
EmS		F-A, S-F	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyl acrylate, Tetrahydrofurfuryl Acrylate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Tetrahydrofurfuryl Acrylate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Tetrahydrofurfuryl Acrylate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Remarque	Le produit n'est pas concerné par la réglementation ADR si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg	Le produit peut être transporté conformément aux dispositions du Code IMDG, paragraphe 2.10.2.7 s'il est emballé en quantités limitées ne dépassant pas les 5 l / 5 kg .	Le produit n'est pas concerné par les autres dispositions des réglementations IATA si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg (Disposition particulière A197)
Quantité limitée	5 l		
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Respecter les dispositions pertinentes du Code des transports.

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nom commercial : Vitralit ® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

COV

COV (CH)

0 %

Remarque

Le produit contient un maximum de 3% de COV (CH).

Restriction selon l'annexe XVII du règlement (UE) no 1907/2006

Le produit est soumis à des restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement (UE) n° 1907/2006 : rubrique n°. 3

Autres informations

Le produit contient des ingrédients inclus : dans la liste des substances candidates reportée dans l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Autres informations

Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire IECSC.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire ECL.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :**

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360FD	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Nom commercial : Vitralit® VBB-1

Version : 10 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 9 / CH

Date d'impression 09.01.2026

Skin Sens. 1
Skin Sens. 1A
STOT SE 3

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT
un., Catégorie 3

Service établissant fiche de données de sécurité

Department product safety

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux exigences suivantes : Règlement (CE) n° 1907/2006, Règlement (CE) n° 1272/2008, Règlement (CE) n° 2020/878.